

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 FÉVRIER 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention d'objectifs
et de moyens avec la
Maison des Associations**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 février 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 21 février 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 14 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 février deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur HAÏAT
Madame FAVREAU à Monsieur LAMY
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER : 13 A 01

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Une convention précisant les objectifs et les moyens mis à disposition par la Ville, notamment en termes de personnels et de locaux, doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale de plus de 23 000 € par an.

Lors de sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a prolongé d'un an la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Associations dans l'attente de la rénovation des locaux mis à disposition. Le 9 octobre 2012, la Maison des Associations a regagné l'Hôtel de la Vrillière réhabilité et mis aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens redéfinit les relations entre la Ville et la Maison des Associations. Elle est conclue pour une durée de deux ans afin de l'aligner avec les conventions signées entre la Ville et l'ensemble des associations Saint-Germainoises subventionnées.

La Maison des Associations s'engage à être l'un des principaux vecteurs de l'information de l'activité associative, mettre à disposition des moyens facilitant l'activité et la gestion associatives, offrir des services administratifs aux associations et organiser des manifestations pour favoriser la cohésion associative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Associations annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

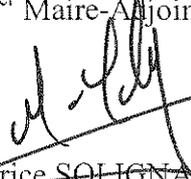
À L'UNANIMITÉ, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant,

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Associations annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines